

Docteur Walter Vorhauer

Secrétaire Général

Paris, le 13 septembre 2016

Circulaire n° 2016-070
Section Santé Publique et Démographie Médicale
CBG/SP

Mots-clés : Les maladies à déclaration obligatoire

Dossier suivi par Mme Cécile BISSONNIER-GILLOT Tél. 01 53 89 32 58

Madame, Monsieur le Président,

Depuis Juin 2016, 33 maladies* sont à déclaration obligatoire (MDO). Parmi elles, 31 sont des maladies infectieuses et 2 sont non-infectieuses (mésothéliomes, et saturnisme chez les enfants mineurs).

L'arrêté du 11 Juin 2016 (JO 18 Juin 2016) a ajouté à la liste existante 2 nouvelles maladies à déclaration obligatoire :

- **Schistosomiase (bilharziose) urogénitale autochtone**
- **Zika**

On distingue deux groupes de MDO :

- 29 MDO qui nécessitent à la fois une intervention urgente locale, nationale ou internationale et une surveillance pour la conduite et l'évaluation des politiques publiques au sens des catégories 1 et 2 de l'article L 3113-1 du code de la santé publique ;
- 4 maladies pour lesquelles seule une surveillance est nécessaire au sens de la catégorie 2 de l'article L3113-1 du code la santé publique :
 - Infection par le VIH quel que soit le stade, de
 - Hépatite B aiguë
 - Tétanos
 - Mésothéliomes.

Nouveau dispositif de déclaration obligatoire du VIH/sida

Pour moderniser le processus de notification, de réduire les délais mais également de faciliter les échanges entre les différents acteurs de la déclaration obligatoire, un nouveau dispositif de déclaration obligatoire de l'infection par le VIH et du SIDA est en place, permettant la transmission des informations via l'application e-DO.

*Cf liste jointe

La procédure de déclaration via l'application e-DO peut être consultée sur le site : <http://www.santepubliquefrance.fr> (rubrique maladies à déclaration obligatoire).

Ce nouveau dispositif de déclaration en ligne via l'application e-DO a été lancé le 15 janvier 2016 pour les sites pilotes de Guyane et d'Ile-de-France, dispositif généralisé en Avril 2016 sur l'ensemble du territoire national.

Une circulaire spécifique sur le déploiement de l'application e-DO pour la déclaration de l'infection par le VIH/ Sida vous sera communiquée très prochainement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments confraternels les meilleurs.

Dr Walter VORHAUER



PJ : 1

Liste des maladies à déclaration obligatoire

Botulisme

Brucellose

Charbon

Chikungunya

Choléra

Dengue

Diphthérie

Fièvres hémorragiques africaines

Fièvre jaune

Fièvre typhoïde et fièvres paratyphoïdes

Hépatite aiguë A

Infection aiguë symptomatique par le virus de l'hépatite B

Infection par le VIH quel qu'en soit le stade

Infection invasive à méningocoque

Légionellose

Listériose

Mésothéliomes

Orthopoxviroses dont la variole

Paludisme autochtone

Paludisme d'importation
dans les départements d'outre-mer

Peste

Poliomyélite

Rage

Rougeole

Saturnisme chez les enfants mineurs

Schistosomiase (bilharziose) urogénitale autochtone (Arrêté 11 Juin 2016)

Suspicion de maladie de Creutzfeldt-Jakob et autres encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles humaines

Tétanos

Toxi-infection alimentaire collective

Tuberculose (incluant la surveillance des résultats issus de traitement)

Tularémie

Typhus exanthématique

Zika (Arrêté 11 Juin 2016)